

Bureau du 28 février 2005

Décision n° B-2005-2955

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition d'une partie de bâtiment dépendant d'un tènement immobilier situé 3, rue Jeanne d'Arc et appartenant aux époux Canard - Autorisation accordée au Sytral ou à toute société susceptible de lui être substituée pour recueillir les autorisations administratives nécessaires à la démolition de la fraction de bâtiment concernée et au rescindement de la partie restante**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la réalisation du projet Léa-Leslys ainsi que de l'aménagement annexe d'une piste cyclable, la Communauté urbaine va devoir acquérir une partie d'un bâtiment dépendant du tènement immobilier que possèdent les époux Canard au 3, rue Jeanne d'Arc à Lyon 3°.

Cette propriété se compose de deux bâtiments donnant sur rue, d'un entrepôt situé en fond de parcelle ainsi que du terrain cadastré sous le numéro 7 de la section DK pour une contenance de 919 mètres carrés sur lequel sont édifiées lesdites constructions.

Le bien à acquérir par la collectivité consiste en une fraction de bâtiment à usage d'entrepôt ainsi que de l'emprise au sol correspondante et couvrant une superficie de 5 mètres carrés environ, l'ensemble ayant été estimé à 5 000 € par les services fiscaux.

A l'issue des négociations, un compromis a été établi aux termes duquel les époux Canard ont accepté de céder à titre gratuit, la partie d'immeuble en cause, en contrepartie de la prise en charge par la Communauté urbaine des travaux désignés ci-après et estimés approximativement à 30 000 € par le service communautaire de la logistique et des bâtiments, à savoir :

- la démolition de la fraction de bâtiment concernée et le rescindement de la partie conservée,
- les dépose et repose de la toiture,
- la reprise du mur de clôture à la hauteur actuelle de 2,40 mètres (couverture et crépi deux faces),
- l'aménagement de 20 mètres carrés environ d'espace végétalisé.

Il convient de préciser, par ailleurs, que la Communauté urbaine réglera les frais afférents à l'établissement, d'une part, du diagnostic amiante se rapportant à la partie d'immeuble cédée, d'autre part, du document d'arpentage destiné à délimiter la parcelle acquise de celle restant la propriété des époux Canard.

Enfin, il convient d'autoriser le Sytral intervenant pour le compte de la Communauté urbaine dans cette affaire ou éventuellement toute société susceptible de lui être substituée, à recueillir toutes les autorisations administratives nécessaires à la démolition et au rescindement projetés ;

Vu ledit compromis signé en date du 20 janvier 2005 par les époux Canard ;

Vu l'avis des services fiscaux en date du 2 décembre 2004 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis relatif à l'achat, par la Communauté urbaine, d'une partie de bâtiment dépendant d'un tènement immobilier situé 3, rue Jeanne d'Arc à Lyon 3°, propriété des époux Canard.

2° - Autorise :

a) - monsieur le président à signer ledit compromis et l'acte authentique à intervenir, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire et destinés à permettre sa régularisation,

b) - le Sytral ou éventuellement toute société susceptible de lui être substituée, à recueillir toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation notamment des travaux de démolition et de rescindement de la partie d'immeuble concernée.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0917 le 29 mars 2004 pour 835 847 €. Pour ordre, en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 et en recettes - exercice 2005 - compte 132 800 - fonction 822.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 2 000 € pour les frais d'actes notariés ainsi que les frais de géomètre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,